



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE

1361^e

SÉANCE : 14 JUIN 1967

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1361)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902)	1
Plainte du représentant de la République arabe unie dans une lettre au Président du Conseil de sécurité, en date du 27 mai 1967, intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907)	1
Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/7910)	1
Lettre, en date du 9 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, relative à une question intitulée "Cessation des activités militaires d'Israël et retrait des forces israéliennes des parties du territoire de la République arabe unie, de la Jordanie et de la Syrie dont elles se sont emparées à la suite d'une agression" (S/7967)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET UNIEME SEANCE

Tenue à New York, le mercredi 14 juin 1967, à 17 h 30.

Président : M. Hans R. TABOR (Danemark).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Japon, Mali, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1361)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902).
3. Plainte du représentant de la République arabe unie dans une lettre au Président du Conseil de sécurité, en date du 27 mai 1967, intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907).
4. Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/7910).
5. Lettre, en date du 9 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, relative à une question intitulée "Cessation des activités militaires d'Israël et retrait des forces israéliennes des parties du territoire de la République arabe unie, de la Jordanie et de la Syrie dont elles se sont emparées à la suite d'une agression" (S/7967).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902)

Plainte du représentant de la République arabe unie dans une lettre au Président du Conseil de sécurité, en date du 27 mai 1967, intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907)

Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/7910)

Lettre, en date du 9 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, relative à une question intitulée "Cessation des activités militaires d'Israël et retrait des forces israéliennes des parties du territoire de la République arabe unie, de la Jordanie et de la Syrie dont elles se sont emparées à la suite d'une agression" (S/7967)

1. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil, et avec l'assentiment de celui-ci, j'invite les représentants d'Israël, de la République arabe unie, de la République arabe syrienne et de la Jordanie à prendre place à la table du Conseil et les représentants du Liban, de l'Irak, du Maroc, de l'Arabie Saoudite, du Koweït, de la Tunisie, de la Libye et du Pakistan à occuper les sièges qui leur ont été réservés près de la table du Conseil, pour participer, sans droit de vote, à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. M. Kidron (Israël), M. M. A. El Kony (République arabe unie), M. G. J. Tomeh (Syrie) et M. M. H. El-Farra (Jordanie) prennent place à la table du Conseil, et M. S. Chammas (Liban), M. K. Khalaf (Irak), M. A. T. Benhima (Maroc), M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite), M. R. Al-Rashid (Koweït), M. M. Mestiri (Tunisie), M. W. El Bouri (Libye) et M. A. Shahi (Pakistan) occupent les sièges qui leur ont été réservés.

2. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : Le Conseil va poursuivre l'examen des quatre points de son ordre du jour. Le premier orateur inscrit est le représentant de l'Argentine. Je crois savoir qu'il entend présenter au Conseil le projet de résolution des trois puissances contenu dans le document S/7968/Rev.2. Je lui donne la parole.

3. M. RUDA (Argentine) [traduit de l'espagnol] : S'il est certain que le Conseil de sécurité est un organe strictement politique au sein duquel sont discutés principalement les grands problèmes de la guerre et de la paix, il n'en demeure pas moins qu'il ne saurait ignorer les traces tragiques que laisse un conflit armé dans les territoires où se sont déroulées des hostilités. Notre délégation, associée à celles du Brésil et de l'Ethiopie, présente le projet de résolution figurant au document S/7968/Rev.2, afin que le Conseil recommande aux gouvernements de respecter scrupuleusement les principes humanitaires applicables aux conflits,

répondant en cela à l'inquiétude générale des délégations, qui s'est manifestée à de nombreuses reprises au sein du Conseil de sécurité.

4. Ces principes, que nous désirons rappeler aux parties en présence, sont le fruit d'une longue tradition et l'aboutissement d'un long labeur remontant à de lointaines périodes visant à transformer en normes juridiques des principes fondés sur la cause de l'homme.

5. Nous nous préoccupons tout d'abord du sort des civils qui subissent les conséquences de la guerre dans leur personne et dans leurs biens. Un minimum de droits doit être garanti à ceux qui ne prennent pas une part active aux hostilités. Ces personnes doivent être traitées humainement en toutes circonstances, doivent être libres de toute pression physique ou morale, et leurs droits familiaux, leur droit de résidence, leurs convictions et pratiques religieuses, leurs us et coutumes doivent être respectés.

6. Cet appel s'adresse dans notre projet de résolution au Gouvernement d'Israël qui a la responsabilité d'appliquer ces principes humanitaires dans les circonstances présentes. C'est une triste expérience que celle du Moyen-Orient et, comme on l'a dit souvent ici, les problèmes auxquels nous avons dû faire face découlent dans une large mesure de l'existence d'un nombre considérable de réfugiés sans terre et sans toit. La délégation de la Jordanie nous a fait part de cette préoccupation partagée par de nombreuses autres délégations au sein du Conseil. Il faut profiter de cette expérience pour éviter qu'elle ne se renouvelle ou du moins pour éviter que ne s'aggravent les conditions actuelles. Nous voulons croire que, dans cette période d'incertitude, les hommes déjà éprouvés par la guerre ne souffriront pas encore plus de ses conséquences. C'est pourquoi ma délégation a prêté une attention particulière aux déclarations faites hier par le représentant d'Israël lorsqu'il a affirmé : "Toutefois, il y a eu depuis lors un mouvement important de retour de l'est vers l'ouest et les autorités israéliennes ne font rien pour l'empêcher." [1358ème séance, par. 224.] Mon gouvernement espère que cette politique continuera d'être suivie et que les personnes qui ont franchi le Jourdain retourneront dans leurs foyers.

7. Le traitement des prisonniers de guerre doit s'inspirer des mêmes considérations humanitaires. Il s'agit ici pour toutes les parties d'appliquer en plus des stricts principes juridiques les principes qui ont inspiré la Convention de Genève du 12 août 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre. En tant que coauteur de ce projet de résolution, ma délégation entend poursuivre une tradition de notre pays qui a toujours défendu les causes humanitaires. Ma délégation, en son nom et en celui des deux autres auteurs du projet, déclare au Conseil qu'elle accepte l'amendement déposé ce matin par le représentant du Mali, qui, d'après ce que nous avons compris, consisterait à ajouter un troisième paragraphe à notre projet de résolution ainsi rédigé :

"3) *Prie* le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution et de faire rapport au Conseil de sécurité".

8. M. KEITA (Mali) : Ma délégation est très reconnaissante envers les trois auteurs du projet de résolution de la

compréhension qu'ils ont manifestée à l'égard de notre proposition d'amendement. Je voudrais simplement attirer l'attention du représentant de l'Argentine sur un détail qui découle probablement de la traduction. Dans l'amendement que j'ai présenté ce matin [1360ème séance] apparaît l'adjectif "effective", après le mot "application". Je pense qu'il serait préférable de le conserver.

9. Je répète donc le texte de mon amendement tel que je l'ai présenté ce matin :

"*Prie* le Secrétaire général de suivre l'application effective de la présente résolution et de faire rapport au Conseil de sécurité".

10. M. RUDA (Argentine) [traduit de l'espagnol] : Ma connaissance de la langue anglaise n'est malheureusement pas suffisante pour me permettre de proposer une traduction fidèle en anglais du texte français; en espagnol, cela serait évidemment différent. La traduction m'a été fournie de manière officieuse par le Secrétariat et le mot "effective" y était barré car il paraît qu'il n'est pas indispensable en anglais.

11. Je suggère au représentant du Mali de présenter sa proposition en français et les services du Secrétariat procéderont ensuite à sa traduction¹. En résumé, nous acceptons le texte français présenté par le représentant du Mali.

12. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je crois que le représentant du Mali accepte la suggestion du représentant de l'Argentine.

13. Je donne maintenant la parole à l'orateur suivant, qui est le représentant de l'Inde.

14. M. PARTHASARATHI (Inde) [traduit de l'anglais] : Ces jours derniers, le Conseil a discuté des divers aspects des problèmes qui se posent à la communauté internationale au Moyen-Orient. Nous nous trouvons maintenant dans une situation où, bien que les hostilités aient cessé, les tensions restent graves et la paix n'est pas rétablie. Le Conseil a insisté pour obtenir un cessez-le-feu et il a réussi enfin à le faire appliquer, mais le repli des forces n'a pas encore été ordonné. Il en résulte qu'une armée d'invasion occupe de vastes territoires et a la haute main sur une nombreuse population appartenant de droit aux pays qui sont les victimes de l'agression.

15. Cette situation déplorable fait passer au premier plan le problème humain des populations des territoires occupés, que le représentant de la Jordanie a exposé en termes très émouvants au cours de notre 1355ème séance le 10 juin dernier ainsi que dans ses interventions ultérieures. Nous avons été heureux d'entendre les représentants du Royaume-Uni, de la Bulgarie, du Canada, de l'Ethiopie, du Japon et des Etats-Unis exprimer leur sympathie pour ces malheureuses populations. Je n'ai moi-même, au cours de la 1352ème séance, le 9 juin, parlé que brièvement de cette question car à ce moment-là nous osions encore espérer que le cessez-le-feu serait suivi d'un repli immédiat. Nous nous

¹ Le texte complet du projet de résolution révisé a été distribué ultérieurement sous la cote S/7968/Rev.3.

permettions d'être optimistes parce que nous croyions que toutes les grandes puissances, et non pas seulement une ou deux d'entre elles, considéreraient que leur devoir sacré était d'insister pour que ce repli ait lieu. Nous continuons à croire qu'elles en ont le devoir.

16. Malheureusement, ce repli n'a pas été prescrit, d'où la nécessité urgente du projet de résolution [S/7968/Rev.2] que mon ami et collègue, le représentant de l'Argentine, vient de présenter en termes si émouvants. Nous tenons à rendre hommage aux délégations du Brésil, de l'Argentine et de l'Éthiopie pour l'initiative qu'elles ont prise, car, à mesure que les jours passent sans que le Conseil prenne lui-même des mesures ou prescrive les mesures à prendre au seul gouvernement qui occupe de vastes étendues de territoire étranger et impose sa volonté à de nombreux citoyens d'autres pays, nous recevons de plus en plus de renseignements inquiétants. Ils nous donnent d'horribles détails sur les souffrances qu'endurent les civils et les militaires qui ont été coupés de leurs bases. Des articles publiés dans la presse mondiale — y compris dans celle des pays qui n'ont pas fait preuve, ces derniers temps, d'une amitié particulière pour les Arabes — parlent des malheureux soldats et civils arabes qui errent au milieu du désert du Sinaï sans nourriture et sans eau. D'autres articles signalent que des hommes, des femmes et des enfants ont été chassés de leurs foyers à Jérusalem et dans d'autres villes jordaniennes de la région à l'ouest du Jourdain.

17. Notre secrétaire général, U Thant, dont la passion pour la paix et les sentiments humanitaires sont bien connus, a déjà pris sans retard une initiative en faisant, dans sa lettre du 13 juin au représentant d'Israël [voir S/7930/Add.6, par. 5] des recommandations au gouvernement de ce pays.

18. J'estime que dans les circonstances actuelles le projet de résolution qui nous est soumis donne aux autorités israéliennes des directives qu'il est nécessaire de leur donner et leur rappelle qu'elles doivent se comporter humainement. Ce projet, que nous appuyons, reflète l'anxiété de la conscience mondiale, qui se révolte contre les conséquences matérielles évidentes du fléau de la guerre. Celle-ci fait bon marché de la chair et du sang des hommes, mais, au nom de l'humanité, nous devons réclamer instamment pour les victimes du conflit un traitement humain qui leur assure la sécurité et le bien-être.

19. M. IGNATIEFF (Canada) [traduit de l'anglais] : Le représentant de l'Inde vient de rappeler que j'ai eu l'occasion de dire qu'il était nécessaire d'entamer le long processus de guérison des blessures graves que la guerre a infligées à d'innombrables êtres humains dans la zone des hostilités. Le Canada accueille favorablement comme mesure humanitaire immédiate et nécessaire, l'initiative prise par l'Argentine, le Brésil et l'Éthiopie pour appeler notre attention sur la sécurité et le bien-être des habitants des zones où ont eu lieu des opérations militaires.

20. Le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Canada, M. Martin, parlant la semaine dernière devant la Chambre des communes, a souligné que c'était la responsabilité collective de toutes les nations, y compris celles qui sont directement intéressées, de résoudre le très grave problème des familles séparées et des peuples dissociés. A ce sujet, je

tiens à préciser que le souci humanitaire immédiat que nous éprouvons pour le sort de milliers de malheureux ne met en cause en aucune façon le droit de ceux-ci de rester dans le lieu où ils habitaient avant l'ouverture des hostilités. Je tiens à ce que cela soit parfaitement clair.

21. Recherchons, ceci étant bien entendu, une paix juste et durable, une paix de réconciliation au Proche-Orient. A cet effet il serait tout à fait justifié, de l'avis de ma délégation, pour montrer que nous reconnaissons qu'il existe un problème humain angoissant et qu'il est nécessaire pour toutes les nations de trouver un moyen de le résoudre, d'apporter un appui unanime au projet de résolution soumis par les représentants de l'Argentine, du Brésil et de l'Éthiopie.

22. M. SEYDOUX (France) : En s'associant à la proposition qui nous est faite de recommander aux gouvernements intéressés de respecter scrupuleusement les principes humanitaires, tels qu'ils sont énoncés dans les conventions de Genève du 12 août 1949², ma délégation a le sentiment de remplir un devoir conforme à ses traditions les plus constantes, devoir renforcé à ses yeux par le rôle qu'avec plusieurs autres pays la France a joué lorsqu'il s'est agi de faire consacrer comme autant de règles de droit des obligations morales reconnues par le monde civilisé. C'est pourquoi nous exprimons à nouveau notre vive satisfaction de l'initiative prise par l'Argentine, le Brésil, et l'Éthiopie.

23. En soumettant à l'examen du Conseil le projet de résolution S/7968, dans sa seconde version révisée, nos trois collègues ont traduit dans des termes empreints d'objectivité des préoccupations auxquelles aucun d'entre nous ne peut demeurer étranger. C'est avec raison notamment qu'ils ont insisté sur le fait que la sécurité des populations qui se sont trouvées prises au milieu des opérations militaires devait être assurée dans des conditions aussi proches que possible de l'état de choses existant avant le début des hostilités. En particulier, il est absolument impératif que tous les efforts soient déployés — je dis bien : tous les efforts — pour que ceux qui ont fui les combats puissent sans délai retourner sur leurs terres, dans leurs villages ou dans leurs villes.

24. Les obligations qu'assument les gouvernements impliqués dans ce conflit à l'égard de prisonniers de guerre ne sauraient d'autre part être éludées. Nous voulons espérer que, dans une première étape, des échanges puissent intervenir selon des critères qui s'inspireraient davantage de la générosité que de la simple réciprocité.

25. Ma délégation a prêté une attention particulière aux lettres en date du 12 juin [S/7974 et S/7975] des représentants de la Tunisie et de la Jordanie, ainsi qu'aux interventions de ces deux délégués devant le Conseil, en ce qui concerne le sort des populations vivant à l'ouest du Jourdain, y compris les réfugiés de Palestine installés dans les camps de l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Si les faits rapportés venaient à être confirmés et s'il apparaissait que des expulsions ont été décidées et organisées, le Conseil

² Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre.

se trouverait placé devant une situation particulièrement grave. Le problème des réfugiés a pesé dans le passé d'un poids si lourd sur la paix et la stabilité au Proche-Orient que le Gouvernement israélien devrait s'attacher par tous les moyens dont il dispose à ne pas l'aggraver et à éviter à tout prix qu'il ne prenne des dimensions qui feraient disparaître tout espoir d'un règlement fondé sur l'équité.

26. Compte tenu de ces observations, ma délégation serait favorable à ce que l'UNRWA entreprenne sans plus attendre une enquête sur la situation des réfugiés dans les zones où les opérations militaires ont eu lieu. Le Conseil, en adoptant une mesure de ce genre, montrerait clairement, en outre, aux gouvernements intéressés qu'ils ne peuvent ignorer leurs responsabilités vis-à-vis de tous ceux qui, du fait des combats, se sont trouvés placés sous leur autorité. Cette mesure viendrait renforcer l'appel adressé, le 13 juin, au représentant permanent d'Israël par le Secrétaire général et dont le texte figure dans son rapport complémentaire du 13 juin. Elle apparaîtrait aussi comme la première étape pour une mise en oeuvre des dispositions contenues dans le projet de résolution présenté par l'Argentine, le Brésil et l'Éthiopie, auquel ma délégation ne manquera pas d'apporter sa voix.

27. Dans le même esprit, nous pensons que le Conseil devrait prendre en considération la suggestion du représentant du Royaume-Uni de charger un représentant spécial du Secrétaire général de suivre la question des réfugiés. Nous considérons que l'épouvantable problème des réfugiés, de tous les réfugiés, devrait pouvoir être traité en première urgence, à l'abri des polémiques, comme un problème humain, ceci sans préjudice des solutions à long terme, sur lesquelles il faudra bien un jour parvenir à s'entendre.

28. Puis-je dire en terminant qu'en remplissant leur devoir d'humanité les gouvernements ne se borneraient pas à limiter les souffrances de ceux vers lesquels va notre compassion. Ils travailleront aussi pour leur bien mutuel et leur avenir, inséparables de leur réconciliation.

29. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)*: L'orateur suivant est le représentant de l'Arabie Saoudite. Comme la table du Conseil est déjà entièrement occupée du fait que quatre représentants y ont été invités, le représentant de la Syrie s'est déclaré disposé à quitter temporairement son siège à la table du Conseil pour permettre au représentant de l'Arabie Saoudite de faire sa déclaration. Je sais gré au représentant de la Syrie de ce geste et j'invite le représentant de l'Arabie Saoudite à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite) prend place à la table du Conseil.

30. *M. BAROODY (Arabie Saoudite) [traduit de l'anglais]* : Si j'ai demandé la parole, ce n'est pas pour exercer mon droit de répondre aux critiques qui ont été faites au sujet de mes deux interventions. Ce que j'ai dit est enregistré dans les procès-verbaux. Je crois que j'ai parlé assez longuement et je ne tiens pas à retarder davantage le Conseil, car il est saisi de projets de résolution sur lesquels il aurait déjà dû voter. Il m'aurait été facile de demander la parole pour répondre à M. Kidron et à d'autres, mais je ne

l'ai pas fait, non pas parce que je n'avais rien à dire, mais pour la raison que je viens de donner. Cependant, il s'est produit un incident très grave et j'espère que vous n'estimerez pas que c'est une affaire personnelle, bien qu'il s'agisse d'une lettre qui m'a été adressée personnellement. Si cette lettre n'avait pas été écrite sur du papier à en-tête de l'Organisation des Nations Unies, mais avait eu le caractère d'une lettre personnelle, je l'aurais acceptée de bonne grâce. Mais elle était dactylographiée sur du papier à en-tête de l'Organisation des Nations Unies et elle était signée par quelqu'un qui n'est autre que mon ami, Ralph Bunche. Sous sa signature figurait son titre : "Sous-Secrétaire".

31. Je connais M. Bunche depuis 20 ans. Nos relations ont toujours été cordiales et amicales, mais, en lisant sa lettre, j'ai eu l'impression qu'elle avait probablement été écrite sous le coup de la nervosité ou de la colère, parce que j'ai toujours connu M. Bunche comme un gros travailleur et que nous sommes tous très surmenés.

32. J'ai donc téléphoné à son bureau — heureusement il n'y était pas — parce que sa lettre m'avait décontenancé, je ne vous le cache pas. Ensuite, j'ai appelé le Secrétaire général; il n'était pas non plus dans son bureau. Je voulais savoir si le Secrétaire général était au courant de cette lettre ou s'il y avait été mêlé d'une façon quelconque. En second lieu, je voulais savoir, de la bouche de M. Bunche, s'il était surmené comme nous le sommes tous et s'il avait écrit sa lettre dans un accès de colère ou de mécontentement. En troisième lieu, je voulais savoir s'il avait eu une raison d'écrire cette lettre. J'ai demandé au secrétaire du Secrétaire général qu'une réponse verbale me soit donnée et ensuite j'ai dû demander au Secrétaire général s'il était ou non au courant de cette lettre. Le Secrétaire général m'a conseillé — fort justement — de m'adresser à mon ami, M. Bunche. Je suis donc allé le voir et, avant que j'aie pu lui parler, il m'a dit : "Vous vous êtes immiscé dans mes affaires personnelles ici même au Conseil, et je ne permets ni à vous ni à personne d'autre de le faire." Je lui ai répondu : "J'ai pensé que vous aviez dû agir sous l'effet de la fatigue. Vous n'aviez pas le droit de m'écrire dans ces termes; car, en agissant ainsi, vous vous adressiez à tous les membres, non seulement du Conseil, mais de l'Organisation des Nations Unies." Il m'a dit — je paraphrase — qu'il maintenait ce qu'il avait écrit, que cela me plaise ou non. Voilà ce qui m'amène à la table du Conseil. J'y viens à regret. J'ai essayé de vérifier auprès de M. Bunche s'il avait écrit cette lettre sous l'effet du surmenage ou bien s'il avait peut-être cru, à tort, que les choses en resteraient là. Le Conseil n'est pas un tribunal, mais la querelle est née. Comme s'il n'y avait déjà pas assez de querelles !

33. Le Conseil aimerait peut-être connaître le contenu de cette lettre. Il en est comme de la volonté de César. Le voici. Tout d'abord, cette lettre est dactylographiée sur du papier à en-tête de l'Organisation des Nations Unies. Un ami, un ami de vingt ans, aurait pu m'écrire personnellement ou me parler personnellement. C'est pourquoi je voulais m'assurer auprès de lui qu'il était possible de régler cette affaire à l'amiable. Mais il m'a dit : "Je défends ma dignité." Comme s'il était le seul à avoir de la dignité et comme si les autres n'en avaient pas ! Peut-être a-t-il dit cela inconsciemment à cause des revers essuyés actuelle-

ment par les Arabes. Comme nous disons en arabe, leur mur est bas et tout le monde peut le franchir. Personne ne peut franchir notre mur. Je suis un fonctionnaire et c'est un honneur de l'être. Mon cher ami, M. Bunche, devrait considérer également comme un honneur d'être fonctionnaire international; les fonctionnaires devraient être bons les uns pour les autres et ne pas s'envoyer des lettres de ce genre. M. Bunche aurait dû me demander : "Dans quel esprit avez-vous prononcé ces paroles ?" Je désirais vivement que le Secrétaire général écoutât tout ce que j'avais à dire, parce que je n'avais eu avec lui aucun entretien privé depuis des semaines, ou peut-être des mois. Je cite mes propres paroles, prononcées sans rancœur, sans cynisme, sans esprit critique et sans arrogance, d'après le compte rendu sténographique :

"Ne distrayez pas le Secrétaire général, Monsieur Bunche; je veux qu'il entende chaque mot que je prononce. C'est mon secrétaire général. Je n'ai pas l'occasion de lui parler, il est tellement occupé avec le Viet-Nam et maintenant avec la Palestine." — En d'autres termes, je ne désire pas le déranger mais je veux qu'il sache ce que j'ai à dire. — "Il devrait apprendre ce que nous avons souffert." [1338^{ème} séance, par. 150.]

34. Il semble que c'est cela qui l'a froissé. Il a dû recevoir de nombreux coups de téléphone de ses amis lui demandant : "Comment pouvez-vous laisser ce Barody prendre avec vous de telles libertés ?" Il a écouté ces coups de téléphone. Moi, j'en reçois depuis 1947. On me dit que ce Bunche est le plus grand traître à la cause des Arabes. Je n'en ai jamais fait état. "Après la mort de Bernadotte, c'est lui qui a réglé la question de Palestine." Je ne le lui ai jamais dit, parce que je savais qu'il était bon. Il aurait pu tirer l'affaire au clair. Dieu nous préserve d'écouter tout ce que les gens nous disent. Aujourd'hui, j'ai reçu environ 75 lettres, dont 70 au sujet de mon discours étaient élogieuses et cinq étaient injurieuses. J'en ai montré une à mon cher ami, M. Goldberg. Il m'a dit qu'il en recevait beaucoup du même genre. Cela se passait après que j'eus pris la parole devant la Cinquième Commission, à propos de décentralisation ou de déplacement du Siège de l'ONU hors de la ville de New York. M. Goldberg m'a dit qu'il recevait des lettres de ce genre tous les jours ou de temps en temps. Si M. Bunche veut prêter l'oreille à ce que dit Pierre, Paul ou Jacques qui en veut à Barody parce qu'il représente l'Arabie Saoudite et qu'il joue sur les sentiments, vraiment l'illustre docteur Bunche, qui a reçu le prix Nobel, devrait être mieux avisé. Je crois qu'il pense — inconsciemment, sans le vouloir — que les Arabes sont battus et qu'il peut prendre avec eux certaines libertés.

35. Et maintenant, qu'y a-t-il dans cette lettre ? Je vous la lis :

"Nos relations ont été, durant des années, marquées par des échanges de vues amicaux, mais toujours absolument francs. Cette lettre reste dans la même ligne.

"J'ai appris qu'au cours de votre discours d'hier après-midi (13 juin) au Conseil de sécurité vous vous étiez adressé à moi nommément pour me dire de ne pas distraire le Secrétaire général pendant que vous parliez." — S'il avait pu se renseigner auprès du Secrétaire général

pour savoir dans quel esprit je disais cela — "A ce moment-là, je consultais le Secrétaire général à la table du Conseil au sujet d'une question importante." — Je n'ai jamais supposé que tel n'était pas le cas. — "Sur le moment, je n'ai pas entendu ce que vous disiez et c'est aussi bien ainsi. Je ne sais pas si vous entendiez me réprimander" — moi, réprimander M. Bunche ? pourquoi réprimanderais-je mon ami — "comme quelques-uns de ceux qui vous ont entendu l'ont cru ou simplement vous livrer à une diversion à votre manière, mais, de toute façon, je réprovoque votre intervention. Le travail du Secrétaire général doit se poursuivre même pendant les longues séances du Conseil et je dois souvent le consulter à la table, comme le font certains autres de mes collègues."

Tout va bien jusqu'à présent. Mais attendez. Voici maintenant le passage essentiel :

"A cette occasion, je tiens à vous assurer que j'ai des travaux à faire et des questions à traiter avec le Secrétaire général qui revêtent une importance plus grande que celle d'écouter des discours, même celui de l'ambassadeur Barody."

Je suis heureux d'entendre des gens rire. Il a dit : "même les discours faits par moi". Mais nous représentons ici des Etats souverains. Que sont nos discours ? Tout est réglé dans les coulisses; nos discours sont pour la consommation du public et les arrangements se font derrière la scène. M. Bunche a dit :

"A cette occasion, je tiens à vous assurer que j'ai des travaux à faire et des questions à traiter avec le Secrétaire général qui revêtent une importance plus grande que celle d'écouter des discours . . ."

Quels discours ? Sont-ce les discours d'individus ou de représentants d'Etats souverains — même le discours de l'ambassadeur Barody ?

36. Même quand j'ai parlé des sionistes, je n'ai pas fait montre d'une telle rancœur. Qu'ai-je fait à M. Bunche ? J'aurais accepté cela de lui personnellement de bonne grâce. Mais, en tant que représentant d'un Etat souverain, je pourrais lui adresser des paroles très dures. Je ne le ferai pas maintenant parce qu'il est malade. Après tout, c'est un homme et nous faisons tous des erreurs. Je lui ai donné une chance de s'entendre avec moi. Il m'a répondu "non". Alors je lui ai dit : "Allez au diable; je demanderai la parole et j'y suis bien décidé." Il ne faut pas que de tels incidents se reproduisent. Si j'avais laissé passer celui-là sans intervenir, il aurait pu y en avoir d'autres. Tous les membres du Secrétariat sont des êtres humains et ils ont leur dignité. Mais, si c'est une question de dignité, de dignité personnelle, que M. Bunche ne se serve pas de papier à en-tête des Nations Unies. S'il m'écrivait sur du papier à en-tête de Ralph Bunche, je prendrais la chose de bonne grâce et peut-être l'accepterais-je. Je rejette officiellement cette lettre, bien qu'elle ait déjà fait beaucoup de mal.

37. Il est humain, lorsque les gens subissent des revers, que les autres prennent des libertés avec eux. Mais nous ne sommes pas par terre. Nous sommes encore debout. Même

dans la situation où nous nous trouvons, M. Bunche aurait dû savoir qu'à cause de nos revers il ne devait pas écrire une telle lettre, même si j'avais tort, en supposant que j'aie eu tort. Qui croit-il être ?

38. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je regrette d'interrompre le représentant de l'Arabie Saoudite, mais je crois vraiment que nous devrions poursuivre nos travaux maintenant qu'il a fait connaître son opinion au Conseil, J'estime avoir été très libéral. On ne peut pas dire que le sujet qu'il a traité soit directement lié à la question dont nous discutons. Nous avons entendu maintenant l'ambassadeur Baroody nous donner son avis et je crois que nous devrions éviter les questions personnelles, par exemple nous demander qui M. Bunche croit être. J'estime que nous devrions nous en tenir là et poursuivre nos travaux.

39. **M. BAROODY** (Arabie Saoudite) (*traduit de l'anglais*) : Monsieur le Président, me permettez-vous de terminer mon discours ?

40. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de l'Arabie Saoudite a la parole.

41. **M. BAROODY** (Arabie Saoudite) (*traduit de l'anglais*) : Monsieur le Président, si vous n'aviez pas fait cette observation, j'allais terminer mon discours parce que j'avais dit ce que j'avais à dire. Mais c'était là le point capital : qui croit-il être ? qui croit-il que je suis ? Nous sommes tous des êtres humains. Si seulement vous aviez été assez patient, Monsieur le Président ! Je l'aurais cru, car vous êtes d'un pays nordique où les gens sont froids et calmes. Nous sommes tous des hommes, des frères dans l'humanité et, si vous pensez que cet incident n'a rien à voir avec notre travail, je peux dire qu'il a eu son origine au Conseil de sécurité. Où a-t-il eu son origine ? En Arabie, au Danemark, aux Etats-Unis ? Non, dans cette salle où nous sommes.

42. En tout cas, je dois vous remercier, Monsieur le Président, de votre amabilité parce que vous n'avez même pas contesté mon droit à la parole. En vous disant cela, je ne cherche pas à vous faire un compliment.

43. Avant de mettre fin à cette intervention — que je déplore à cause du sujet traité — je rends grâce à Dieu que le Secrétaire général n'ait pas été mêlé à cette affaire. Si seulement mon cher ami M. Bunche l'avait consulté ou s'il m'avait écrit sur son papier à lettre personnel, je n'aurais pas demandé la parole.

44. **M. FEDORENKO** (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Nous venons d'entendre le représentant de l'Arabie Saoudite, qui a pris la parole pour un motif peu habituel. Une telle chose ne se produit pas souvent au cours de nos travaux, mais, lorsqu'elle se produit, nous ne pouvons rester indifférents. Nous nous sentons tenus de faire connaître notre sentiment sur un incident de ce genre. Nous ne voyons pas ici uniquement le côté moral de la chose. Il ne s'agit pas seulement d'une entorse aux règles élémentaires de la politesse dans les rapports entre un fonctionnaire international et le représentant d'un Etat souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies. Il y a là quelque chose de plus et nous ne pouvons cacher que nous voyons dans cet incident un défi aux autres membres du Conseil de sécurité.

45. Peu nous importent les réactions émotives de ceux qui siègent autour de cette table, en quelque qualité que ce soit. En revanche, nous tenons compte de la position officielle de personnes que les devoirs de leur charge obligent à faire preuve de tact et de discipline. Les opinions personnelles de telle ou telle personne ne nous intéressent pas. Nous nous occupons d'une affaire bien trop grave et chacun d'entre nous doit avoir le sens de ses responsabilités.

46. Il nous a paru inconcevable qu'un membre du Secrétariat se permette d'employer des termes offensants à l'égard d'un représentant d'un Etat Membre de l'Organisation. Nous ne pensons pas qu'il s'agisse là d'une simple explosion de personnalité. Nous voulons faire remarquer combien il est étrange que certains noms émergent dans certaines situations, à ces tournants critiques, dans ces situations dramatiques qui apparaissent dans les relations internationales. Ce nom est donc apparu au moment où le Conseil de sécurité examine la situation au Proche-Orient. Nous ne pouvons nous empêcher de penser à l'expérience passée et à tout ce qui a été écrit à ce sujet, alors que ce même nom était odieusement lié au fameux "club congolais".

47. Est-il encore besoin de rappeler que tout fonctionnaire du Secrétariat de l'ONU, à plus forte raison s'il occupe un poste de responsabilité, est strictement tenu d'observer les principes d'impartialité et d'objectivité. La tolérance doit être la première qualité des fonctionnaires de l'Organisation internationale.

48. Le contenu de la lettre que M. Bunche, sous-secrétaire, a adressée au représentant de l'Arabie Saoudite est incompatible avec les principes moraux qui doivent régir les actes officiels des fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU, et nous tenons à le dire franchement quelle que soit la personne en cause.

49. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire général.

50. Le **SECRETARE GENERAL** (*traduit de l'anglais*) : Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat, mais, puisque les choses sont allées si loin qu'à mon avis si je gardais le silence on pourrait croire que j'accepte les accusations qui ont été portées, il faut que je fasse une brève déclaration.

51. La nuit dernière, au cours de la séance du Conseil de sécurité, M. Bunche, comme d'habitude, m'a rendu compte verbalement, de la place qu'il occupe derrière moi, d'un télégramme très important reçu du général Bull. Ce télégramme était arrivé pendant que le représentant de l'Arabie Saoudite faisait son discours. Je me suis retourné une minute à peine pour écouter M. Bunche, et, pendant que j'écoutais ce qu'il me disait, l'ambassadeur Baroody continuait à faire sa déclaration que, bien entendu, j'avais écoutée très attentivement.

52. En lisant ce matin le compte rendu de cette séance j'y ai trouvé, dans la déclaration de l'ambassadeur Baroody, les phrases suivantes :

"Ne distrayez pas le Secrétaire général, Monsieur Bunche; je veux qu'il entende chaque mot que je

prononce. C'est mon secrétaire général. Je n'ai pas l'occasion de lui parler, il est tellement occupé avec le Viet-Nam et maintenant avec la Palestine. Il devrait apprendre ce que nous avons souffert." [1358ème séance, par. 150.]

Bien entendu, je n'y ai pas fait particulièrement attention. Je connais très bien l'ambassadeur Baroody depuis de nombreuses années. Nous avons toujours entretenu des relations très amicales. Cet après-midi même, alors que je descendais pour assister à cette séance, l'ambassadeur Baroody est venu vers moi et m'a demandé si j'avais vu la lettre de M. Bunche. Je lui ai répondu que non. C'est tout.

53. J'ai donc écouté avec intérêt la déclaration de l'ambassadeur Baroody. Je n'avais pas l'intention de lui répondre, mais, comme l'ambassadeur Fedorenko a prononcé des paroles très désagréables à l'adresse de M. Bunche, j'ai estimé que je ne pouvais plus garder le silence.

54. Je tiens à affirmer que j'ai entièrement confiance en M. Bunche. Je tiens à affirmer qu'à ma connaissance M. Bunche est un fonctionnaire international hors de pair et qu'à ma connaissance c'est un fonctionnaire international très objectif.

55. Je tiens donc à déclarer, pour que cela figure au procès-verbal, que je ne puis admettre aucune accusation de déloyauté envers l'Organisation ou de violation des règles de conduite qui s'imposent à un fonctionnaire international à l'encontre de M. Bunche.

56. M. TARABANOV (Bulgarie) : La délégation de la République populaire de Bulgarie s'est abstenue, jusqu'à présent, de prendre la parole sur le projet de résolution présenté par l'Argentine, le Brésil et l'Ethiopie [S/7968/Rev.3] sur la question des réfugiés qui actuellement sont en train de quitter leur pays pour trouver refuge ailleurs, en raison de l'agression qui vient d'être commise contre leur patrie.

57. Nous avons pensé que cette résolution était superflue, du fait que nous avons espéré que le projet de résolution [S/7951/Rev.2] présenté par l'Union soviétique pour condamner l'agression et pour le retrait immédiat des troupes aurait été accepté par ce conseil et que des mesures seraient prises pour qu'une telle décision soit respectée par l'agresseur. Peut-être certains pourraient-ils me dire : "Mais, Monsieur le représentant de la République populaire de Bulgarie, vous vous faites des illusions, vous savez bien quelle est la position de certains pays dans ce conseil, vous savez qu'ils ne permettraient jamais que l'on condamne l'agresseur quand cet agresseur est l'instrument des impérialistes." Peut-être auraient-ils raison, mais tout de même nous espérons qu'il y aurait dans ce conseil une morale internationale — qui devrait d'ailleurs être la norme dans ce conseil — et que ces puissances qui encouragent l'agression n'oseraient pas, maintenant, empêcher le retrait des forces de l'agresseur et, de cette manière, liquideraient la question des réfugiés.

58. Bien entendu, c'était mal connaître ceux qui ont suscité l'agression, qui lui ont donné le feu vert et qui essaient maintenant de donner une prime à l'agresseur.

59. Nous nous trouvons maintenant devant cette situation : à l'heure actuelle, la délégation de la République populaire de Bulgarie pense toujours que ce projet de résolution est une voie qui ne contribue peut-être pas de façon considérable à la cause de la libération des peuples arabes du joug qu'on voudrait leur imposer, étant donné qu'il détourne l'attention sur une question qui, tout en étant humaine, est mise de côté.

60. Cependant, ayant en vue les motifs humanitaires qui ont inspiré les délégations qui présentent ce projet de résolution, et en raison des souffrances, sur le plan humain, que pourrait occasionner plus longtemps encore la résistance du pays agresseur ainsi que de ceux qui, au sein de ce conseil, continuent de l'appuyer, nous, la délégation de la République populaire de Bulgarie, nous ne nous opposerons pas au projet de résolution présenté maintenant et nous voterons en sa faveur afin de pouvoir contribuer à l'allègement des souffrances que cette agression vient d'infliger.

61. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Arabie Saoudite qui a demandé à exercer son droit de réponse. J'espère que le représentant de la Syrie aura l'obligeance de lui céder sa place comme précédemment.

Sur l'invitation du Président, M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite) prend place à la table du Conseil.

62. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Avant de donner la parole au représentant de l'Arabie Saoudite, je voudrais adresser un appel aux membres du Conseil et à tous les représentants qui participent à nos discussions pour qu'ils soient aussi brefs que possible quand ils parlent de questions qui ne sont pas directement liées à celles dont nous discutons en ce moment.

63. Je donne la parole au représentant de l'Arabie Saoudite pour exercer son droit de réponse.

64. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*traduit de l'anglais*] : Je tiendrai compte de votre demande, Monsieur le Président, et je serai très bref.

65. Je tiens à m'adresser à mon cher ami, le Secrétaire général. Dans ma déclaration, j'ai dit que je croyais que mon cher ami, M. Bunche, avait écrit sa lettre dans un accès de colère ou sous le coup de la nervosité : nous sommes tous surmenés. Je n'ai jamais mis en doute sa loyauté envers le Secrétaire général en particulier et l'Organisation en général, car, après tout, le Secrétaire général est le symbole de notre organisation.

66. Toutefois, j'ai une objection à faire à ce qu'a dit le Secrétaire général, car ses paroles ont pu donner l'impression que je mettais en doute la loyauté de M. Bunche en tant que fonctionnaire international. Je n'en ai jamais eu l'intention, et j'espère que je pourrai toujours le considérer comme un ami, s'il le veut bien. Néanmoins, je dois ajouter que je souhaite qu'un tel incident ne se reproduise pas dans l'avenir et que le Secrétaire général veille à ce qu'on n'utilise pas en pareil cas du papier à en-tête de l'Organisation des Nations Unies. C'est une question de principe et non pas une affaire personnelle. Dans mon intervention je n'ai

aucunement voulu mettre en doute la qualité du travail et l'honorabilité de M. Bunche, parce que j'espère qu'il me considère encore comme un ami.

67. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Il me reste peu de chose à ajouter à ce qu'a dit le représentant de l'Arabie Saoudite. Je voudrais toutefois revenir à la déclaration faite par le Secrétaire général, U Thant.

68. Une question concrète a été soulevée au Conseil de sécurité : il s'agit d'un défi, d'une offense dont un fonctionnaire de l'Organisation internationale s'est rendu coupable à l'égard du représentant d'un Etat souverain. En l'occurrence, M. Bunche a adressé une lettre à M. Baroody. Cette lettre, signée par son auteur, a été écrite sur du papier à en-tête de notre organisation internationale.

69. Il ne s'agit pas là simplement de sentiments personnels : ce n'est pas une question de personnes. Par la force des circonstances, le statut officiel de notre organisation se trouve mis en cause. Il va de soi que le Secrétaire général de notre organisation doit mieux connaître ses collaborateurs et qu'il a le droit de qualifier les actes de l'un ou l'autre de ses adjoints. Mais nous ne nous occupons pas, pour le moment, de porter des appréciations générales; nous nous occupons d'un cas concret qui nous affecte tous beaucoup.

70. D'autre part, nous savons que la pierre qui a été jetée n'est pas en faute : qu'importe la pierre ? Pourtant, cette pierre a été jetée contre l'un d'entre nous, contre un Membre de l'Organisation et je ne crois pas que nous devions ignorer le bras qui l'a lancée.

71. M. BUFFUM (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Je n'avais pas la moindre intention d'intervenir dans cet échange de propos d'un genre particulier et désagréable. Je crois qu'il convient de noter que, dans sa dernière intervention, le représentant de l'Arabie Saoudite, si je l'ai bien compris, s'est estimé satisfait du règlement de cette affaire. Nous avons également entendu le Secrétaire général qui a pris la défense de M. Bunche d'une façon, à mon avis, très émouvante et éloquente. Mais, à deux reprises, le représentant de l'Union soviétique est intervenu dans cette discussion particulière.

72. C'est hier seulement, je crois, si je me souviens bien des événements confus de cette dernière semaine, que l'ambassadeur Fedorenko a reproché à l'ambassadeur Goldberg de s'être immiscé dans ce qu'il considérait comme un dialogue entre vous-même, Monsieur le Président, et lui. Je crois donc qu'il faut se demander pourquoi le représentant de l'Union soviétique a jugé nécessaire d'intervenir dans ce qui, apparemment, était un dialogue entre le représentant de l'Arabie Saoudite, d'une part, le Président du Conseil et le Secrétariat, d'autre part. Peut-être trouverons-nous une réponse à cette question en relisant la première intervention de l'ambassadeur Fedorenko, dans laquelle il a parlé d'opérations des Nations Unies telles que celle du Congo.

73. Il me semble que l'Organisation et ses fonctionnaires se trouveront dans une situation intenable si les Membres de l'Organisation et en particulier les membres du Conseil

s'abaissent à se livrer à des attaques de caractère personnel, comme celle que nous venons d'entendre, à des fins manifestement politiques, notamment lorsqu'elles visent une personne dont la réputation et les états de service sont aussi éminents que ceux du Sous-Secrétaire M. Bunche.

74. M. TARABANOV (Bulgarie) : Je n'aurais pas pris la parole dans cette discussion portant sur un fait divers qui est cependant très important pour notre conseil, n'était la dernière intervention du représentant des Etats-Unis, M. Buffum. Je fais abstraction des qualités personnelles du Sous-Secrétaire, M. Bunche, qui, certainement, est un homme remarquable. Je fais aussi abstraction de l'opinion qu'a exprimée ici le Secrétaire général de notre organisation sur les qualités de M. Bunche. Je pense que celui-ci doit les avoir si le Secrétaire général le dit. Ce qui m'intéresse ici, ce ne sont ni les qualités ni même les défauts, s'il en a, de M. Bunche, ni les qualifications qu'on vient de lui attribuer. Ce qui est important, c'est ce qui s'est produit dans notre organisation. Je ne crois pas qu'on puisse encourager la répétition d'un fait pareil qui a une certaine importance.

75. Les fonctionnaires du Secrétariat doivent certainement pouvoir compter sur notre collaboration, mais nous devons pouvoir compter sur la leur. Nous devons les respecter; mais ils ne peuvent pas — et je ne crois pas qu'ils en aient le droit —, lorsqu'ils s'adressent au représentant d'un pays, se couvrir de l'autorité de notre organisation pour le faire. Personnellement, ils peuvent penser ce qu'ils veulent; personnellement, ils peuvent même dire ce qu'ils veulent; mais utiliser l'autorité de notre organisation, ce n'est pas en suivre la Charte. Au point de vue humain, je n'ai aucun droit de dire à M. Bunche : "Pensez autrement de l'ambassadeur Baroody ou d'un autre ambassadeur, quel qu'il soit." Il a le droit de penser ce qu'il veut et il peut même avoir certaines raisons. C'est une autre question. Ce qu'il n'a pas le droit de faire — et c'est sur ce point que j'insiste —, c'est d'utiliser le nom et l'autorité de notre organisation pour le dire.

76. C'est tout ce que je voulais souligner ici et je voudrais que pareil fait ne puisse pas se renouveler à l'avenir.

77. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Je ne dirai que quelques mots en guise de réponse. Nous venons d'entendre le représentant des Etats-Unis. Son intervention est tout à fait remarquable. De toute évidence, ses nerfs n'ont pu résister et il s'est empressé de décerner à M. Bunche un satisfecit dont celui-ci n'avait guère besoin. Mais, puisque le représentant des Etats-Unis s'est immiscé dans cette affaire, nous ne pouvons qu'ajouter que, bien sûr, il n'est pas besoin d'avoir une imagination débordante. Permettez-moi, en toute simplicité, de répondre à mon collègue des Etats-Unis que, lors de l'échange de vues entre le Président, l'ambassadeur Tabor, et le représentant de l'Union soviétique, il était précisément question d'une action inconsidérée. Nous avions alors fait preuve de tolérance. Nous étions prêts à nous résigner, pour ne pas écarter le Conseil de l'objet même de ses travaux, mais le Président, ayant lui-même remarqué cet acte inconsidéré, a immédiatement pris les dispositions voulues pour y remédier, geste que nous avons dûment apprécié. Le Président a même cru devoir présenter ses excuses à deux reprises. Or, c'est précisément à ce

moment-là qu'est intervenu notre collègue des Etats-Unis, l'ambassadeur Goldberg. Cette intervention était-elle opportune ? Elle témoignait d'un manque de tact et était tout à fait déplacée.

78. La situation est maintenant différente : le représentant de l'Arabie Saoudite est intervenu à propos d'une lettre dont il a donné lecture. Si vous avez écouté attentivement la lettre qu'a lue M. Baroody, vous n'avez pu manquer de noter que non seulement elle est insultante à l'égard d'un des orateurs, mais qu'elle lance un défi à tous ceux qui prennent la parole au Conseil de sécurité et en particulier au représentant de l'Arabie Saoudite.

79. N'est-ce pas une raison suffisante pour élever la voix et défendre tous ceux qui prennent la parole ici ? N'est-ce pas un motif suffisant pour dire ce que nous pensons de ce qui s'est produit entre M. Bunche, sous-secrétaire, et le représentant de l'Arabie Saoudite ? Cela nous paraît raisonnable, et c'est pourquoi nous avons estimé qu'il était de notre devoir d'intervenir à ce sujet.

80. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais maintenant mettre fin aux débats sur ce paragraphe particulier d'un point de notre ordre du jour et j'aimerais le faire en donnant lecture d'une lettre que je viens de recevoir de M. Bunche.

"Monsieur le Président,

"Je suis navré qu'une lettre écrite par moi ait pu détourner l'attention du Conseil de l'examen de questions de la plus haute importance. Comme l'a dit l'ambassadeur Baroody, nous sommes des amis de longue date et je suis heureux de l'entendre dire que nous pourrions le rester. J'ai écrit cette lettre parce que je croyais qu'il avait été porté atteinte publiquement à ma dignité personnelle, à laquelle je tiens beaucoup. L'ambassadeur Baroody a déclaré très nettement que telle n'avait pas été son intention.

"Je ne puis qu'exprimer à nouveau le regret que j'éprouve personnellement d'avoir, par cette affaire, interrompu l'examen par le Conseil du problème extrêmement urgent dont il est saisi et qui est d'une telle importance pour tant de gens qui souffrent.

"(Signé) Ralph BUNCHE"

81. Aucun autre orateur ne désire plus intervenir au sujet du projet de résolution présenté par l'Argentine, le Brésil et l'Ethiopie. Le Conseil est saisi de plusieurs projets de résolution et, conformément à l'article 32 du règlement intérieur provisoire, les projets de résolution ont priorité dans l'ordre de leur présentation.

82. Le représentant des Etats-Unis a fait savoir antérieurement au Conseil que son pays n'insistait pas pour qu'un vote ait lieu aujourd'hui sur les deux projets de résolution [S/7916 et S/7971] qu'il a présentés avant le projet de résolution de l'Argentine, du Brésil et de l'Ethiopie. Le représentant du Canada nous a dit qu'il n'insistait pas non plus pour que son projet de résolution [S/7941] soit mis aux voix aujourd'hui. Enfin, le Conseil s'est déjà prononcé

sur le projet de résolution déposé par le représentant de l'Union soviétique [S/7951/Rev.2]. C'est pourquoi, s'il n'y a pas d'objection, je crois que nous pouvons maintenant passer au vote sur le projet de résolution déposé par l'Argentine, le Brésil et l'Ethiopie, modifié conformément à la suggestion faite par le représentant du Mali [S/7968/Rev.3].

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.³

83. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie. Je lui donne la parole.

84. M. EL-FARRA (Jordanie) (*traduit de l'anglais*) : Permettez-moi tout d'abord de rendre hommage à notre secrétaire général, U Thant, véritable symbole de notre organisation, et à M. Ralph Bunche, sous-secrétaire. Nous sommes très satisfaits de leur travail constructif et des efforts si utiles qu'ils déploient pour la solution du problème qui nous occupe.

85. Nous sommes reconnaissants aux trois auteurs de la résolution, les représentants de l'Argentine, du Brésil et de l'Ethiopie, pour leur initiative constructive. Ils ont fait des efforts sincères et salutaires pour présenter un projet de résolution sauvegardant les droits de tous les habitants des régions illégalement occupées ainsi que de ceux qui ont été chassés de chez eux. Cette résolution, adoptée à l'unanimité, est l'expression de la volonté du Conseil de sécurité. Elle demande que ceux qui ont été expulsés soient autorisés à rentrer chez eux; elle prie également Israël d'assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants qui sont restés dans la zone illégalement occupée et de ceux qui en ont été expulsés.

86. Je tiens à rendre hommage à tous les membres du Conseil de sécurité qui ont accordé la plus grande attention à ce problème humain et qui ont appuyé la résolution. Nous sommes reconnaissants au représentant du Mali de son amendement, qui traite de l'application de la résolution. Il est extrêmement utile.

87. Ma délégation tient aussi à exprimer sa gratitude au représentant et à la délégation de l'Inde pour le rôle très constructif et secourable qu'ils ont joué, non seulement dans le cas de la résolution qui vient d'être adoptée, mais aussi au cours des diverses phases de nos délibérations sur ce problème tragique. L'attitude de l'Inde et la position qu'elle a prise en l'occurrence au sein du Conseil de sécurité ont été inspirées et dictées par les grandes traditions indiennes, par l'esprit de Gandhi et de Nehru, ce même esprit qui anime maintenant Mme Gandhi.

88. Pour en terminer avec cette question, je dirai que mon gouvernement m'a chargé d'affirmer que tous les expulsés, sans exception, désirent vivre dans leurs foyers et non pas sous des tentes, dans des grottes ou dans des cabanes, en proie à la famine. Il faut que la résolution que nous venons d'adopter, qui reflète la volonté, les exigences et les

³ Voir résolution 237 (1967).

demandes du Conseil de sécurité, soit appliquée véritablement, sincèrement et immédiatement.

89. Cela dit, je voudrais faire quelques observations sur la position adoptée ce matin par le Conseil de sécurité à l'égard du projet de résolution soumis par l'Union soviétique [S/7951/Rev.2]. Le résultat du vote sur ce projet est très regrettable. La décision d'arrêter l'agression israélienne et d'en effacer les conséquences n'a pas été prise.

90. Ce qui reste soumis au Conseil, c'est le projet de résolution des Etats-Unis [S/7952/Rev.3], qui, comme je l'ai dit dans mon intervention d'hier, ne répond pas à la situation réelle, ne condamne ni l'agression ni l'agresseur et ne réclame pas le retrait immédiat et inconditionnel des forces israéliennes des régions qu'elles occupent illégalement. D'après nous ce projet de résolution fait le jeu de l'envahisseur et occupant. Il permet à Israël de s'assurer par la force des avantages politiques. Cela revient à encourager l'agresseur. Qui plus est, ce projet dénote, de la part des Etats-Unis — et ceci est très important — une attitude nouvelle, contraire à celle que ce pays avait adoptée à l'égard de l'agression commise en 1956 dans le Sinaï.

91. La question se pose alors de savoir pourquoi le Gouvernement des Etats-Unis a changé d'attitude et de position. Est-ce parce que ce pays est impliqué dans l'affaire aujourd'hui plus qu'il ne l'était en 1956 ? On peut se le demander. Est-il admissible ou compatible avec les principes de la Charte de permettre à Israël d'utiliser pour des marchandages des avantages obtenus par la violence ? M. Goldberg — qui n'est pas ici ce soir — est un juriste et pourrait répondre à cette question. La nation américaine et la nation arabe ont le droit de connaître cette réponse. J'ai le regret de dire que l'attitude des Etats-Unis est différente aujourd'hui de celle que ce pays avait prise à l'occasion de l'agression similaire commise par Israël en 1956. Voici ce que le représentant permanent des Etats-Unis, M. Cabot Lodge, avait déclaré au sujet de ladite agression :

“... nous” — le Gouvernement des Etats-Unis — “avons reconnu que les principes de la Charte et les obligations qu'entraîne l'appartenance à l'Organisation des Nations Unies ne permettaient à aucun Etat Membre de chercher à obtenir des avantages politiques en faisant usage de la force” — et il avait ajouté — “ou d'utiliser un avantage ainsi obtenu comme base de négociation⁴.”

92. Voilà quelle était l'attitude des Etats-Unis en 1956. Nous voudrions voir les mêmes Etats-Unis se dresser contre l'agression en 1967. Il y a ce qu'on appelle une continuité dans la politique et un grand Etat, un grand Membre de l'Organisation, une grande puissance, un membre permanent du Conseil de sécurité a de lourdes responsabilités. Je cite le juge Goldberg : “Plus la puissance est grande, plus la responsabilité est lourde.” On pourrait s'attendre qu'une grande puissance, un membre permanent du Conseil de sécurité, ait de la continuité dans sa politique, surtout lorsqu'il s'agit de la même agression, dans la même région, contre le même peuple, la seule différence résidant dans la date.

93. Les membres du Conseil ne trouvent-ils pas étrange la différence entre l'attitude du Gouvernement des Etats-Unis en 1956 et celle de ce même gouvernement en 1967 ? N'est-il pas singulier de réclamer — comme le fait le projet de résolution des Etats-Unis — que des discussions aient lieu promptement entre les parties intéressées en vue de l'élaboration d'arrangements viables englobant de nombreuses questions et devant conduire à l'établissement d'une paix stable et durable au Moyen-Orient, tout en permettant à l'agresseur de poursuivre son agression ?

94. Permettez-moi de réaffirmer la position de la Jordanie sur ce point. C'est d'ailleurs la position de la patrie arabe, de tous les Etats arabes, de tous les Arabes pris individuellement. Le jour où nous avons accepté ici le cessez-le-feu, nous avons dit qu'aucune pression, aucune manoeuvre d'intimidation, aucune violence, ne nous feraient renoncer à notre détermination de vivre dans la liberté et de travailler à cette fin. L'intimidation ne nous amènera pas à négocier avec l'agresseur.

95. Vous ne pourrez pas, Messieurs, faire la paix par la force et par l'intimidation. Vous ne pourrez pas nous faire asseoir à une table avec l'agresseur sous la menace d'un revolver. Les amis et les protecteurs d'Israël devraient savoir qu'en méconnaissant ces faits ils ne jetteraient pas les bases de la paix mais ils encourageraient les Israéliens à tirer profit de leur agression, à tenter d'en recueillir les fruits. Cela préparerait une nouvelle agression.

96. Enfin, ce matin, le rapport du Secrétaire général [S/7930/Add.7] signalait un incident très important auquel on n'a pas prêté suffisamment attention, bien qu'il soit très caractéristique du mouvement sioniste. Je me réfère à l'alinéa vi, c, du rapport, où il est dit qu'il y a eu un “mouvement de forces israéliennes à environ 2 kilomètres à l'est le long de la route de Kuneitra-Damas”.

97. C'est une expansion de 2 kilomètres. Si on examine l'histoire de l'expansion israélienne on s'aperçoit que cette expansion s'est faite par étapes de 1 ou 2 kilomètres, d'un ou deux villages, d'une ou deux zones, d'un ou plusieurs districts. Voilà l'historique de la question de la Palestine.

98. A l'origine, on ne trouve qu'une simple promesse faite par lord Balfour, du Royaume-Uni. Puis il y a eu un Etat; puis un partage; puis Israël s'est agrandi de quelques zones supplémentaires, puis de quelques autres, parfois larges de 1 kilomètre, parfois plus larges. L'occupation des 2 kilomètres dont il est question aujourd'hui au mépris de la décision de cessez-le-feu doit être condamnée par le Conseil de sécurité. Ce n'est pas une question de 1 kilomètre ou 2; il s'agit d'une politique constante d'expansion. La violation commise aujourd'hui ne doit pas être passée sous silence. Deux kilomètres, c'est très important pour nous, qui connaissons les desseins expansionnistes et agressifs d'Israël.

99. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)*: L'orateur suivant est le représentant d'Israël, à qui je donne la parole.

100. Je donne la parole, sur un point d'ordre, au représentant de l'Union soviétique.

101. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : J'interviens bien à regret

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Séances plénières, vol. II, 666ème séance, par. 25.

pour rappeler que le Conseil a déjà entendu trop de discours du représentant d'Israël; nous avons dit la valeur qu'il fallait attacher à ces discours. Le représentant d'Israël a essayé de duper le Conseil de sécurité, mais il a été démasqué. C'est ce que confirment les preuves objectives contenues dans le rapport du Secrétaire général U Thant.

102. Nous voyons maintenant apparaître un nouveau personnage. L'un disparaît à l'arrière plan, derrière les coulisses, un autre le remplace. Mais les interventions ne changent pas et la même duperie continue.

103. Faut-il donc vraiment mettre à l'épreuve la patience des membres du Conseil de sécurité ? Jusqu'à quand nous faudra-t-il écouter les mêmes choses ?

104. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Conformément au règlement intérieur et à la pratique courante, je donne la parole au représentant d'Israël.

105. M. KIDRON (Israël) (*traduit de l'anglais*) : J'ai vraiment très peu de chose à ajouter à ce que j'ai dit ce matin sur le fond du projet de résolution des trois puissances que le Conseil vient d'adopter. Je ne peux que répéter que, malgré le peu de temps qui s'est écoulé depuis le cessez-le-feu, tout a été mis en oeuvre par les autorités de mon pays pour rétablir une vie civile normale et pour soulager le sort des réfugiés.

106. L'administration locale a été reconstituée chaque fois que cela était possible. Les services municipaux et les autres services publics ont été remis en fonctionnement. Un accord avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies a été négocié et conclu et je vous en ai lu ce matin la teneur. J'ai aussi informé le Conseil de la requête que nous avons adressée à la délégation du Comité international de la Croix-Rouge pour qu'elle fasse tout son possible pour accélérer un échange de prisonniers. Nous avons des inquiétudes au sujet du traitement réservé à ceux des nôtres qui sont aux mains de la République arabe unie, de la Jordanie et de la Syrie.

107. Notre politique est de mettre fin aux misères humaines causées par ce conflit et mon gouvernement fait tout ce qui est en son pouvoir pour appliquer cette politique avec équité et humanité. Le monde entier peut voir ce que nous faisons. Il n'y a rien que nous cachions ou puissions cacher. Des représentants de la presse mondiale visitent toutes les zones des hostilités et les représentants diplomatiques de tous les Etats représentés en Israël sont invités à faire de même. Ils sont libres de voir et de dire ce qu'ils veulent. Les articles qui ont déjà paru dans la presse ne confirment nullement les récits d'atrocités qui ont été faits au Conseil. Il existe un problème humain auquel mon gouvernement est particulièrement sensible. Nous faisons vraiment et sincèrement de notre mieux pour le résoudre.

108. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne, auquel je donne la parole.

109. M. TOMEH (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole. Je tiens à m'associer au représentant de la Jordanie pour

remercier les auteurs du projet de résolution [*S/7968/Rev.3*] que le Conseil vient d'adopter à l'unanimité. Je crois que c'est une résolution vraiment nécessaire et qui vient tout à fait à son heure. Malheureusement, dans la déclaration qu'il vient de faire, le représentant des autorités de Tel-Aviv a essayé de nouveau d'obscurcir la question. Je dirai que c'est une variation sur un thème connu. Quand on parle de variation sur un thème, on associe les paroles à la musique. Il y a des variations sur un thème de Bach, de Haendel, etc. Mais quand ces variations sont des mensonges et des déformations des faits, il n'y a guère d'analogie, sauf qu'elles choquent nos oreilles et qu'elles bouleversent notre esprit et notre raison. Dans le paragraphe 1 de son dispositif, cette résolution :

"Prie le Gouvernement israélien d'assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des zones où des opérations militaires ont eu lieu et de faciliter le retour des habitants qui se sont enfuis de ces zones depuis le déclenchement des hostilités".

110. Il est certain que les auteurs de ce projet de résolution ont la preuve formelle qu'Israël est la partie à laquelle cet appel doit être adressé. En outre, dans une note du Secrétaire général en date du 13 juin, c'est-à-dire hier, et publiée aujourd'hui, nous trouvons le texte d'une lettre adressée par le Secrétaire général au représentant d'Israël et dans laquelle il est dit :

"Le Secrétaire général . . . a l'honneur de se référer à la situation de la population civile arabe dans les zones occupées par les forces militaires israéliennes au cours des récents combats."

"Le Secrétaire général est certain que le Gouvernement israélien est disposé à reconnaître l'intérêt que les Nations Unies portent au bien-être des populations civiles se trouvant dans les zones actuellement sous occupation militaire israélienne, tant pour des raisons générales d'ordre humanitaire qu'à cause des responsabilités qu'elles ont assumées de longue date concernant les réfugiés de Palestine, et dont témoigne l'Office de secours et de travaux des Nations Unies." [*S/7930/Add.6, par. 5.*]

111. A ce sujet, nous tenons à remercier tout spécialement le représentant du Mali d'avoir bien voulu suggérer un amendement qui a été incorporé dans la résolution, comme paragraphe 3 du dispositif, et qui est ainsi conçu :

"Prie le Secrétaire général de suivre l'application effective de la présente résolution et de faire rapport au Conseil de sécurité".

Certes, cet amendement était très nécessaire.

112. Le représentant des autorités de Tel-Aviv a déclaré, et vous l'avez tous entendu, que les correspondants de presse et les photographes sont libres de se rendre en Israël et de faire connaître la vérité. Je suis certain que tous les membres du Conseil ont vu, le 9 juin au matin, une photographie provenant d'Israël, publiée par la suite dans de nombreux journaux et plus récemment en couleurs dans la revue *Life*. C'est une photographie sur laquelle on voit des militaires de l'armée de la République arabe unie

capturés par les forces israéliennes, dépouillés de leurs uniformes, couchés face contre terre, les mains liées derrière le dos et des soldats israéliens debout à côté. La légende qui figure sous cette photographie est : "Les vainqueurs et les vaincus". Si quelqu'un a besoin qu'on lui prouve que le sionisme est l'équivalent du nazisme, il suffit de lui montrer cette photographie.

113. Nous ne pouvons qu'affirmer sans relâche que c'est Israël qui est responsable de tout ce drame. Nous soutenons que c'est Israël qui a pris l'initiative de l'agression dans cette guerre. Les représentants des autorités de Tel-Aviv, dans leurs variations sur leur thème, prétendent le contraire. Cependant, j'ai entre les mains un communiqué de l'agence Reuter, en provenance de la Cité du Vatican et en date du 14 juin. Voici ce que dit ce communiqué :

"L'hebdomadaire du Vatican, *l'Osservatore della Domenica*, écrit aujourd'hui qu'Israël a déclenché les combats de la semaine dernière et que sa récente déclaration pourrait rendre la paix encore plus difficile à établir. Dans un éditorial d'un des principaux journalistes du Vatican, Federico Alessandrini, il est dit : "Dans la pratique, quand Israël a ouvert les hostilités, il devait savoir avec une certitude suffisante qu'il pouvait agir sans risque pour en finir rapidement."

"Mais le chemin qui mène à la paix est long et de parcours difficile. Les déclarations des vainqueurs peuvent le rendre encore plus malaisé à suivre. Lorsque nous entendons dire qu'il n'y a pas de place en territoire israélien pour un seul réfugié arabe parce que les conditions économiques ne le permettent pas, le moins que nous puissions dire est que nous sommes extrêmement troublés."

114. Cet hebdomadaire s'exprime au nom du Saint-Père et je tiens à dire ici que le Saint-Père n'est pas seulement saint pour les catholiques, mais qu'il l'est aussi pour nous. J'en veux pour preuve le fait que sa visite en Jordanie a été un événement considérable et historique. Toute la population de Jordanie, dont la majorité est musulmane et la minorité chrétienne, est accourue pour accueillir le Saint-Père, notamment quand il s'est approché du Jourdain, qu'il a pris un peu d'eau dans ses mains et qu'il en a aspergé la foule en signe de bénédiction. Je crois que dans l'article dont je viens de donner lecture il doit y avoir suffisamment de preuves que la partie qui a déclenché la guerre, c'est, comme le dit l'hebdomadaire du Vatican, Israël.

115. Pour conclure, je manquerais à mon devoir si je ne remerciais pas la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques d'avoir présenté au Conseil son projet de résolution [S/7951/Rev.2]. Ce projet, je l'ai déjà dit, répond à la situation, à la différence de celui des Etats-Unis qui n'a d'autre but que de fournir une couverture à l'agresseur et à l'invasion. Je tiens également à remercier tous les membres du Conseil qui ont voté séparément pour les paragraphes 1 et 2 de ce projet de résolution.

116. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : A notre avis, le Conseil de sécurité a achevé d'examiner la question au stade actuel et n'a pas été en mesure de prendre la décision voulue

conformément à la Charte. On a rappelé le projet américain. Mais, comme nous l'avons déclaré à maintes reprises, le Conseil n'adoptera pas ce projet. Nous nous permettons une fois de plus de le dire pour qu'il n'y ait aucune équivoque à ce sujet au Conseil. L'Union soviétique exercera son droit au Conseil en ce qui concerne le projet américain.

117. Evidemment, si la délégation américaine nourrit quelque espoir en ce qui concerne ses projets, si elle s'est engagée dans des consultations, permettez-moi de dire que c'est son affaire. La délégation américaine peut le faire où et quand elle voudra. Cela ne nous regarde pas. Un seul sort est réservé au projet américain : ce projet restera dans les archives poussiéreuses de l'ONU comme un document honteux témoignant de la complicité dans l'agression israélienne.

118. M. BUFFUM (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais] : Avant de terminer nos travaux, je voudrais appeler l'attention du représentant de l'Union soviétique sur la déclaration faite par l'ambassadeur Goldberg au cours de la journée et dans laquelle il a dit à propos du projet de résolution des Etats-Unis que nous n'étions pas intransigeants au sujet de son texte. Nous serons heureux d'examiner les suggestions constructives qui seront faites en vue de l'améliorer. Par conséquent et d'autant plus que nous avons dit que nous n'avions pas l'intention d'insister pour que notre texte soit mis aux voix sous sa forme actuelle, il nous est difficile de prévoir, bien que peut-être la délégation soviétique soit mieux en mesure de le faire, sous quelle forme exacte le texte des Etats-Unis sera finalement mis aux voix.

119. Je me demande si la déclaration du représentant de l'Union soviétique a pour but de nous faire savoir que la position de sa délégation sera négative dans tous les cas et quelles que soient les modifications qui pourront être suggérées ou apportées au texte de notre projet à la suite des consultations que nous entendons entreprendre à cette fin.

120. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Notre collègue des Etats-Unis s'est intéressé aux considérations qui nous ont amenés à faire la déclaration que vient d'entendre le Conseil de sécurité. Ces considérations ne sont pas le fruit de la fantaisie ou de l'imagination mais reposent sur des faits. Nous nous fondons sur des faits récents qui caractérisent la position des Etats-Unis d'Amérique. Cette position est clairement apparue lors du vote sur la proposition soviétique. Cette position était négative.

121. Ainsi donc, il est parfaitement clair qu'il ne peut y avoir aucune base d'entente entre nos positions, et aucune modification ou révision de leurs propres projets ne changera rien à la situation, quoi que puisse dire la délégation américaine.

122. M. IGNATIEFF (Canada) [traduit de l'anglais] : Je voudrais simplement dire que j'avais cru que les consultations entre les membres du Conseil se poursuivraient en ce qui concerne de nouvelles mesures constructives ainsi qu'au sujet du respect du cessez-le-feu, qui est pour nous une responsabilité permanente. J'ai l'impression que la majorité

des membres du Conseil souhaite que ces consultations continuent.

123. M. TARABANOV (Bulgarie) : Les membres du Conseil n'ont pu manquer de noter la façon dont les délégations de certains pays occidentaux semblaient perplexes sur la situation lorsqu'il s'agissait de constater l'agression israélienne, et n'avaient pas d'informations qui leur permettaient de s'apercevoir qu'il y avait une agression, alors que, maintenant que nous sommes au stade final de notre discussion, elles sont très actives dans les débats de procédure sur la question de savoir comment entreprendre telle ou telle action et continuer le travail du Conseil pour ne pas permettre à d'autres organes des Nations Unies de prendre une décision qui pourrait à tout le moins aider, peut-être pas comme celle du Conseil de sécurité, à apporter politiquement une contribution et à liquider cette agression israélienne.

124. Nous avons déjà exprimé notre opinion sur le projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique. Nous avons déjà vu ce projet subir trois revisions et malgré tous les embellissements que l'on pourrait y apporter par des revisions successives, malgré les consultations qui pourraient avoir lieu entre les membres du Conseil — remarquez bien que nous ne sommes pas contre les consultations —, la substance de ce projet de résolution ne sera certainement pas changée. En effet, c'est la politique des Etats-Unis d'Amérique. Cette politique est, comme l'a déclaré à plusieurs reprises le représentant des Etats-Unis, de ne pas permettre le retrait inconditionnel et immédiat des troupes israéliennes, mais de chercher à trouver le moyen de modifier la situation qui existait antérieurement et de chercher, à la faveur de cette agression, à ne pas revenir à la situation qui existait auparavant au Moyen-Orient.

125. Vous vous souviendrez que très souvent le représentant des Etats-Unis a cité, dans le passé, le rapport du Secrétaire général du 26 mai 1967 [S/7906] dans lequel il était dit qu'une accalmie devait intervenir et que nous devions retourner aux conditions antérieures pour pouvoir discuter de certaines questions. Maintenant, le représentant des Etats-Unis ne pense plus à une accalmie qui permettrait de résoudre les problèmes que pose la situation existant au Moyen-Orient; il cherche à résoudre ces problèmes à la faveur de l'agression qui a eu lieu au Moyen-Orient.

126. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré qu'il ne pouvait accepter moins que le retrait immédiat des troupes de l'agresseur. Les pays arabes l'ont déclaré aussi. C'est également le voeu du monde entier. Je ne crois pas que le Conseil de sécurité dans son ensemble puisse être d'accord sur moins que cela.

127. Quel est donc le désir, quelle est l'intention de la délégation américaine et des autres délégations qui voudraient continuer cette procédure ? C'est simplement d'essayer que ce débat se poursuive afin de ne pas permettre à d'autres procédures d'intervenir au sein des Nations Unies.

128. Nous estimons que nous devrions, dès maintenant, considérer que la substance du projet américain, qu'il soit amendé ou non, ne pourra pas être acceptée parce que l'on ne peut pas être d'accord pour accepter l'agression et pour ne pas condamner l'agresseur.

129. Dans ces conditions, comme il vient d'être dit, et comme la délégation des Etats-Unis a déjà exposé ses intentions ce matin, nous croyons que cette discussion au Conseil, même si elle se poursuit, n'aura d'autre but que de retarder une action autre que celle que le Conseil de sécurité pourrait prendre en ce moment. C'est pourquoi nous pensons que nous devons mettre fin à notre travail et chercher la possibilité, dans le cadre des Nations Unies, de continuer notre tâche qui est de condamner l'agression et de demander le retrait de toutes les troupes de l'agresseur, immédiatement, avec le concours des Nations Unies.

130. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Me référant à l'intervention du représentant du Canada, je voudrais rappeler aux membres du Conseil que nous restons saisis des projets de résolution suivants : celui qui est présenté par le Canada, contenu dans le document S/7941, et les trois qui sont soumis par les Etats-Unis sous les cotes S/7916, S/7952/Rev.3 et S/7971.

131. M. BUFFUM (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Vous avez soulevé, Monsieur le Président, un point qui est, je crois, très important, en nous rappelant qu'il restait encore plusieurs projets de résolution soumis au Conseil. Lorsque j'ai parlé tout à l'heure du projet de résolution déposé par les Etats-Unis, c'était seulement parce qu'il constituait la proposition essentielle présentée par nous au Conseil. Nous désirons, bien entendu, accorder la plus grande attention aux autres projets de résolution encore en suspens.

132. Je ne voudrais retenir le Conseil que quelques instants pour répondre à la question posée par le représentant de la Bulgarie quant au but que nous poursuivons en suggérant qu'il est nécessaire que le Conseil continue à examiner la grave situation actuelle. Dans son intervention, il a rappelé le rapport du Secrétaire général ainsi que l'appel de ce dernier en faveur d'une accalmie qui, semble-t-il croire, est maintenant oubliée ou dépassée. Je tiens à l'assurer que tel n'est pas le cas. En fait, en relisant le paragraphe en question du rapport du Secrétaire général, j'y trouve que la raison pour laquelle le Secrétaire général demandait une accalmie était que "le Conseil puisse s'attaquer aux causes profondes de la crise actuelle et chercher des solutions" [S/7906, par. 14]. Tel est notre seul objectif en demandant que le Conseil continue d'étudier la question.

133. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Comme je suppose que vous allez lever la séance, Monsieur le Président, je voudrais simplement dire que je crois qu'il est loisible à tout membre du Conseil de demander la convocation de celui-ci à un moment quelconque s'il le juge nécessaire et que nous ne devons pas considérer que l'attitude de certains membres du Conseil empêche les autres de poursuivre leurs efforts au sein de cet organe en vue d'apporter une contribution précieuse à la solution du grave problème dont nous sommes saisis.

134. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Il est bien entendu que tout membre du Conseil peut toujours demander que celui-ci soit convoqué.

135. Je donne la parole au représentant de la République arabe unie.

136. M. EL KONY (République arabe unie) [*traduit de l'anglais*] : Je crois que nous sommes saisis d'un projet de résolution présenté le 31 mai par la République arabe unie [S/7919]. Pour le moment nous n'insistons pas pour qu'il soit mis aux voix, mais je tiens à dire que le Conseil de sécurité reste saisi de ce projet.

137. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la République arabe unie d'avoir appelé

mon attention sur le projet de résolution présenté par son pays. Il est exact que le Conseil de sécurité doit aussi examiner ce projet de résolution.

138. Il n'y a pas d'autre orateur inscrit. J'ai l'intention d'ajourner maintenant les débats. Je fixerai moi-même le moment de notre prochaine séance après avoir consulté les membres du Conseil.

La séance est levée à 20 h 10.